

Un écran géant à Malley – Du provisoire permanent ?

Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Depuis quelques années, les Prillérans et les Prillérans ont vu fleurir dans le quartier de Malley un écran géant en face du bâtiment de Malley Lumières.

Une interpellation déposée lors de la séance du 5 mars 2018 de notre conseil questionnait la Municipalité sur son utilisation, sa pertinence et le respect des normes en vigueur.

Dans sa réponse à cette interpellation, présentée lors de la séance du conseil communal du 18 juin 2018, la Municipalité indiquait que cet écran a pris place à cet endroit dans le cadre du chantier du futur Centre sportif de Malley (CSM) : « De manière à anticiper l'information sur cet acteur sportif et économique, il a été décidé d'anticiper la possibilité de communiquer de manière importante sur le devenir de cette future infrastructure. D'où l'existence de cet écran géant [...] ».

Elle précise que « la pose de cet écran a été autorisée par la Municipalité de par son caractère provisoire puisque celui-ci sera fixé sur le nouveau Centre sportif de Malley [...] en fin de sa construction, soit vers l'automne 2019. »

Elle indique enfin que cet outil de communication est « destiné prioritairement à promouvoir le futur CSM et ses atouts tant dans le domaine sportif que ses spectacles » tout en précisant qu'« une part de publicité payante est autorisée (pas plus de 30%) de manière à permettre un amortissement et une rentabilité de l'investissement ».

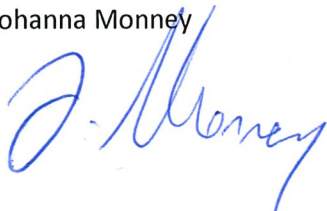
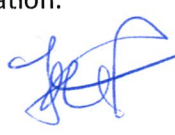
Le nouveau complexe sportif a vu le jour fin 2019 et a d'ores et déjà accueilli de nombreux événements sportifs. Or, cet écran se trouve toujours au même emplacement. Ce constat nous mène à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi cet écran n'a-t-il pas été déplacé à la fin des travaux comme annoncé ?
2. Est-il toujours prévu de déplacer cet écran sur le complexe sportif ? Sachant qu'un écran de même taille se trouve déjà sur la façade du bâtiment.
3. L'installation actuelle respecte-t-elle l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (articles 95 à 97) et les normes SLG 401 sur les enseignes lumineuses qui en découlent ? Celles-ci veillent à garantir la sécurité routière en adaptant la luminosité, en évitant les éblouissements et le changement d'informations trop rapides qui risqueraient de détourner l'attention du conducteur ou de la conductrice.
4. L'écran semble diffuser en boucle les mêmes cinq-six images fixes du complexe sportif et ne paraît pas donner d'informations complémentaires sur les événements ou l'avancement du reste du chantier (centre aquatique). L'efficacité et l'impact de cette communication a-t-elle été mesurée ?
5. À quelle fréquence la Municipalité profite-t-elle de la possibilité qui lui est donnée d'utiliser librement et gratuitement ce canal pour les communications communales ? Et pour quels types d'informations ?
6. Quelle est le bilan énergétique de cet écran à son emplacement actuel ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses à cette interpellation.

Pour le groupe des Vert-e-s,

Johanna Monney


E. Myt
J. Waery Desponds
Aude Vreda
Prilly, le 4 octobre 2021